

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/195 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA LIAISON HAUT DEBIT CORSE-CONTINENT

SEANCE DU 17 JUILLET 2003

L'An deux mille trois, et le dix sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

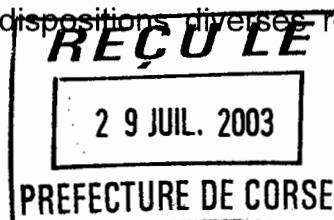
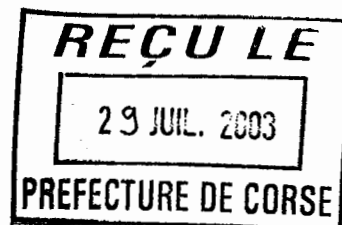
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,



- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- CONSIDERANT** que la liaison Corse-Continent à haut débit est un élément déterminant du Réseau de télécommunications à haut débit de la Corse,
- CONSIDERANT** que ce volet constitue un élément substantiel de déploiement du réseau et qu'il convient donc d'étudier l'ensemble des solutions existantes ou en cours de projet,
- CONSIDERANT** que la Collectivité Territoriale de Corse a eu connaissance d'un projet de liaison à haut débit entre la Corse et le continent, mis en œuvre par le Ministère de la Défense pour répondre à ses besoins,
- CONSIDERANT** que cette liaison pourrait être intégrée comme l'une des solutions possibles,
- CONSIDERANT** qu'il convient ainsi d'interpeller le Gouvernement à ce sujet,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

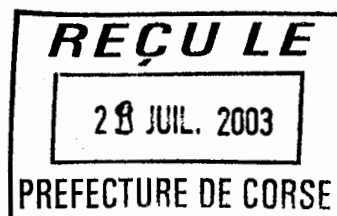
DEMANDE au Conseil Exécutif de Corse de prendre les mesures nécessaires à l'examen des différentes solutions envisageables en matière de liaison à haut débit entre la Corse et le continent.

ARTICLE 3 :

DONNE MANDAT au Président du Conseil Exécutif de Corse pour étudier les solutions envisageables y compris par recours à une disposition législative permettant la prise en compte d'une compensation tarifaire sur la dotation de continuité territoriale.

ARTICLE 4 :

DEMANDE au Conseil Exécutif de tenir l'Assemblée de Corse informée des résultats de cette démarche spécifique et plus généralement de lui dresser l'état de l'ensemble des solutions possibles tout en indiquant celle qui serait de nature à répondre aux impératifs du dossier.



ARTICLE 5 :


DIT que l'Agence de Développement Economique de la Corse est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

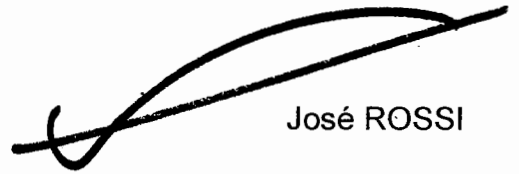
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 juillet 2003

Pour copie certifiée conforme a l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TÔMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
29 JUIL. 2003
PREFECTURE DE CORSE

*Phase opérationnelle du réseau
 de télécommunication à haut débit de la Corse*
 Options stratégiques



RAPPORT EXPLICATIF DE MONSIEUR LE PRESIDENT
 DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

JUILLET 2003



Le Conseil Exécutif soumet à l'examen de l'Assemblée de Corse ce rapport relatif aux options stratégiques de la première séquence de la phase opérationnelle du réseau de télécommunication à haut débit de la Corse.

Ce rapport est destiné à porter à la connaissance des élus l'ensemble des informations relatives à la conduite de ce projet afin qu'ils puissent se déterminer sur les conditions du lancement du processus juridique d'édification du réseau, sur les options en matière de liaison à haut débit Corse Continent, arrêter les orientations en termes d'usages sociaux, et définir les modalités de conduite du projet jusqu'à l'entrée en service du réseau de télécommunication à haut débit de la Corse.

Le Conseil Exécutif souligne, à cette occasion, l'importance stratégique de ce rapport qui constitue une des pièces majeures d'un parcours long et difficile mais particulièrement exaltant

Le vote de l'Assemblée de Corse s'avérera donc particulièrement déterminant pour la poursuite d'un dossier inscrit dans la durée et positionné comme un des fondements du développement durable de la Corse et de l'aménagement du territoire.

Il est précisé que le Rapport du Conseil Exécutif exposant en détail l'ensemble des problématiques liées à ce dossier, contient des données et des informations résultant d'un travail conjugué des services de l'ADEC et de la S.C.P. d'avocats DEPORCQ et SCHMIDT, conseils de la Collectivité Territoriale de Corse dans ce secteur et auquel le Conseil Général des N.T.I.C. du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a été étroitement associé.

Le Conseil Exécutif invite l'Assemblée de Corse à examiner les points suivants et à se prononcer sur les décisions qui en découlent :

➤ **Sur le réseau à haut débit de la Corse**

La Collectivité Territoriale dispose de deux options de mise en opérationnalité du réseau à haut débit : l'exécution en régie ou la délégation de service public. Chacune de ces solutions présente des avantages et des inconvénients mais il est clair, aujourd'hui que la solution de la délégation semble le plus correspondre aux objectifs que s'est fixé

l'Assemblée et assure une plus grande neutralité de la Collectivité Territoriale vis à vis des technologies et des opérateurs.

Par ailleurs il convient de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'accompagner la Collectivité Territoriale dans la phase de conception de l'édification du réseau.

C'est pourquoi, le Conseil Exécutif propose à l'Assemblée de Corse de délibérer en faveur de la solution de la délégation qui, si elle était retenue, ferait l'objet d'un rapport de mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2003. Il est demandé à l'Assemblée de Corse d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toute mesure permettant le lancement des opérations juridiques de conception de cette solution, notamment à lancer les marchés et signer les contrats y afférents afin de pouvoir présenter à l'Assemblée de Corse la solution finalisée incluant le cahier des charges du lancement du réseau. Il convient donc d'habiliter le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de marchés, à signer les contrats, et plus généralement prendre tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ces formalités.

➤ **Sur la liaison Corse Continent**

La question de la liaison à haut débit est une donnée stratégique pour le déploiement du réseau. Aussi il est nécessaire d'explorer toutes les solutions qui peuvent s'offrir. Outre la liaison existante, un projet de connexion est en cours d'étude par le Ministère de la Défense nationale. Ce projet peut être une solution à étudier par la Collectivité. Il est ainsi proposé de demander de plus amples renseignements au gouvernement à cet effet. La Collectivité Territoriale en connaissance de l'ensemble des aspects relatifs à cette problématique et de l'appréciation de la diversité des solutions envisageables pourra alors se déterminer. Le Conseil Exécutif saisira l'Assemblée de Corse de ce dossier particulier qui, en tout état de cause, interviendra au même moment que le lancement de la procédure d'édification du réseau.

Il est donc demandé à l'Assemblée de Corse d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à solliciter officiellement des ministres concernés, à savoir le Ministre de la Défense et le Ministre de l'intérieur des informations plus précises sur ce projet.

➤ **Sur la promotion des usages**

Le développement des usages sociaux du réseau et des N.T.I.C ; est considéré comme un élément fondamental du projet global de la Collectivité Territoriale de Corse. Un plan de développement phasé de promotion et de développement des usages est en cours de constitution et sera présenté à l'Assemblée de Corse d'ici la fin de l'année 2003. En tout état de cause certaines actions, aujourd'hui finalisée peuvent être lancées : il s'agit d'une part de la généralisation de l'accès au haut débit pour les lycées et collèges n'ayant pas accès à cette technologie par le réseau RENATER et d'autre part l'inscription de la Corse comme site pilote de l'e-administration.

Il est donc demandé à l'Assemblée de Corse de valider ces projets et d'en confier l'instruction, la mise en œuvre et le suivi à l'Agence de Développement Economique de la Corse et d'autoriser le Conseil Exécutif de Corse à prendre toute mesure pour assurer l'exécution de ces initiatives. Il est demandé à l'Assemblée de Corse d'autoriser le Conseil Exécutif à engager toutes les démarches nécessaires à cet effet.

➤ **Sur les conditions de poursuite du dossier**

La poursuite du projet global de réseau à haut débit et de promotion des usages sociaux n'a plus vocation à être portée par l'A.D.E.C. à l'exception du volet des aides aux entreprises, sinon de manière transitoire dans l'attente de la mise en place des solutions alternatives pour lesquelles il convient de déterminer les modalités opérationnelles.

Dans cette attente il convient de prévoir les moyens humains d'accompagnement de ce dossier pour mener à bien l'ensemble des actions indispensables au lancement de l'appel d'offres de l'édification du réseau. Il est proposé d'autoriser l'A.D.E.C. à procéder à des recrutements à cet effet, sachant que l'Agence ne procédera pas à des créations de postes mais pourvoira des postes déjà créés.

De plus il est proposé de créer un poste de chef de projet basé au sein de la Collectivité Territoriale de Corse et placé sous l'autorité directe du Président du Conseil Exécutif de Corse.

Il est donc demandé à l'Assemblée de Corse d'autoriser l'A.D.E.C. à pourvoir ces postes par avis d'appel à candidature, sachant que ce programme d'embauche n'entraînera à aucune création de poste supplémentaire.

Il est demandé à l'Assemblée de Corse d'autoriser le transfert des crédits nécessaires correspondants au coût de fonctionnement des embauches pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2003 lors de la plus prochaine décision budgétaire modificative. Ces crédits peuvent être évalués à la somme 70.000 €. Les crédits nécessaires aux équipements matériels, mobiliers et informatiques seront prélevés sur le budget de fonctionnement de l'Agence (section investissements) par redéploiement interne.

Il est enfin demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil Exécutif de Corse à créer un poste de chef de projet placé sous l'autorité directe du Président du Conseil Exécutif.

➔ L'ensemble de ces mesures nécessite dès à présent un travail actif et déterminé pour l'achèvement de cette première séquence qui nécessitera une présentation prochaine à l'Assemblée de Corse de rapports particuliers pour le lancement d'une nouvelle séquence et la mise en œuvre des procédures juridiques nécessaires.

Il est proposé à l'Assemblée de Corse de bien vouloir adopter le Rapport présenté par le Conseil Exécutif.

Ce document est accompagné du rapport général sur l'ensemble de la problématique et de l'avis intermédiaire du Conseil Général des Technologies de l'Information du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.